



Arrêté municipal - AMPS 24-DST-418 Modificatif AMPS 24-DST-385 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public à usage commercial
Parking public rue de la Vicomté (bourg de Sorges)
VÉHICULE COMMERCE AMBULANT BOUCHERIE PITON

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-4 ;

Vu le décret ministériel n° 97-775 du 31 juillet 1997 relatif à l'émission des ordres des recettes pour les créances mentionnées à l'article 80 du décret ministériel du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 24-DST-385 du 24 octobre 2024 en faveur de **Monsieur Jacky PITON** domicilié 5, rue Marc Leclerc – 49250 LA MÉNITRÉ pour l'occupation, dans le cadre de son activité commerciale de boucherie-charcuterie-traiteur sous l'appellation **EURL BOUCHERIE PITON**, du parking public rue de la Vicomté dans le bourg de Sorges par un « camion traiteur » dont il est propriétaire, de marque CITROËN, immatriculé FY 1562 JC le 24 novembre 2023, **du 2 octobre 2024 inclus au 2 avril 2025 inclus, contre redevance fixée à l'article 6 et sans branchement ;**

Vu la déclaration de Monsieur Jacky PITON en date du 20 novembre 2024 relative au remplacement du véhicule camion-traiteur de marque CITROËN susdit par un véhicule de marque PEUGEOT BOXER ;

Vu le certificat d'immatriculation en date du 3 novembre 2024 dudit véhicule PEUGEOT BOXER et le mémo d'assurance établi pour celui-ci le 9 novembre 2024 par BPCE ASSURANCES IARD ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de modifier l'arrêté municipal AMPS 24-DST-385 du 24 octobre 2024 susvisé ;

Arrête :

Article 1 – En conséquence de la déclaration de Monsieur Jacky PITON du 20 novembre 2024 susvisée, assortie des pièces réglementaires requises, l'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté municipal AMPS 24-DST-385 du 24 octobre 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

- pour le stationnement d'un véhicule de type « camion traiteur » dont il est propriétaire (marque **PEUGEOT Boxer, immatriculé BL 142 TP le 3 novembre 2024**, longueur 6,50 m, largeur 2,50 m portée à 4,00 m avec auvent en position ouverte), et sans raccordement de quelque nature que ce soit sur le domaine public.

Article 2 – Monsieur Jacky PITON gérant de l'EURL BOUCHERIE PITON, destinataire du présent arrêté, sera tenu de le présenter à toute réquisition des services habilités, notamment à la police municipale, en même temps que l'arrêté municipal AMPS 24-DST-385 initial du 24 octobre 2024 dont toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, Madame la Trésorière de Trélazé et Monsieur le Chef de la Police Municipale et sera affiché et publié conformément aux formes et réglementations en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé le 26 novembre 2024

Pour le maire et par délégation,

L'adjoint à l'aménagement
et au développement économique
Jean-Philippe VIGNER



Signé électroniquement par : Jean-Philippe Vigner
Date de signature : 27/11/2024
Qualité : Adjoint_JP_VIGNER

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement